Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260128-03_01_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 28 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le mercredi vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-deux janvier conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 24	Nombre de votants : 27
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 27
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, Mme CÖENT Annie, Mme FONTENAY Julie, M. MENEUST Philippe, M. DELINOTTE Thibault.

Absents Excusés :

M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme LESAGE Catherine procuration à M. GUÉRET Sébastien, M. BELLANGER Rodolphe procuration à Mme CÖENT Annie, M. CHAHID Mohamed M. GUETTE Christian.

Mme Nolwenn BOZEC a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 22 janvier 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est lu et arrêté.

03_01_2026 – EVOLUTION DE LA GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAUX

Madame Valériane PRONIER, adjointe déléguée Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation, restauration collective et citoyenneté, rappelle les différentes activités proposées par le Pôle Éducation Jeunesse sur le temps périscolaire, le mercredi et pendant les vacances.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011, a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. Une tranche de quotient familial (intitulée T0) ainsi qu'un nouveau tarif pour la restauration scolaire ont également été approuvés par délibération n° 225-12-2014 du 19 décembre 2014. Pour les repas scolaires, la délibération n° 59-07-2025 du 2 juillet 2025 a permis d'instaurer un tarif à 1 €, valable jusqu'au 31 décembre 2027, pour les familles ayant un QF inférieur ou égal à 1000 €. Cette délibération a également créé une scission de la tranche 4 uniquement pour ces repas.

Elle rappelle enfin que le Conseil Municipal, par délibérations n° 60-07-2025 et n° 61-07-2025 du 2 juillet 2025 a décidé de nouveaux tarifs pour la restauration, les garderies périscolaires et les accueils de loisirs (centre de loisirs et espace jeunes) pour l'année scolaire 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260128-03_01_2026-DE

Conformément aux dernières délibérations, il convient de procéder à la revalorisation des seuils de tranches de quotient familial pour une application au 1er février 2026.

- **Il est proposé de fixer les nouveaux seuils de quotient familial sur la base de l'augmentation du SMIC. Le SMIC pris en compte dans la délibération précédente 144-12-2024 du 11 décembre 2024 était de 11.88 €. Le SMIC actuel est de 12.02 € (en date du 1er janvier 2026). Soit une augmentation de 1.18 %. En appliquant des arrondis car il n'y a pas lieu de mettre des virgules aux quotients, ceux de la CAF étant eux-mêmes arrondis, l'évolution proposée est la suivante :**

Tranches de quotient familial :

Références année en cours — Tranches proposées à partir du 01/02/26

Février 2025-janvier 2025			A partir de février 2026
T0 (Restauration uniquement)	QF ≤ 255 €		QF ≤ 259 €
T1	255.01 € ≤ QF ≤ 533 €		259.01 € ≤ QF ≤ 540 €
T2	533.01 € < QF ≤ 798 €		540.01 € < QF ≤ 808 €
T3	798.01 € < QF ≤ 931 €	+1.18 %	808.01 € < QF ≤ 942 €
T4 A	931.01 € < QF ≤ 1000 €		942.01 € < QF ≤ 1000 €
T4 B	1000.01 € < QF ≤ 1324 €		1000.01 € < QF ≤ 1340 €
T5	1324.01 € < QF ≤ 1735 €		1340.01 € < QF ≤ 1756 €
T6	1735.01 € < QF ≤ 2251 €		1756.01 € < QF ≤ 2278 €
T7	QF > 2251.01 €		QF > 2278.01 €

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

